

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_21
id. 6551

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Par délibération du 5 et 6 avril 2017, l'Assemblée départementale a adopté, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 91 000 €. Les dossiers présentés au titre de la solidarité territoriale, après avis de la 6^{ème} commission sont soumis aux membres de la commission permanente.

Il est précisé que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 6574 sous-fonction 74 – Programme P028 – Opération O005 – Enveloppe E12 dont l'autorisation d'engagement 2022 s'élève à 104 800 €.

Aussi, il est proposé de bien vouloir examiner la convention d'objectifs 2022 à conclure avec l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) fixant les modalités et les conditions relatives au subventionnement du Département.

S'agissant de la subvention octroyée à l'association des maires au titre de l'année 2022, celle-ci s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle approuvée lors de la commission permanente du 19 novembre 2021 qui est reconduite pour l'année 2022.

La ligne budgétaire sera la suivante :

Aides aux associations de solidarité territoriale (STER).....	104 800 €
Engagement à la présente commission.....	91 000 €
Disponible.....	13 800 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 et 6 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu la délibération de la commission permanente de 19 novembre 2021 relative aux aides aux associations au titre de la solidarité territoriale,

Vu l'avis de la 6ème commission « aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales aux associations relevant de la politique départementale en matière de solidarité territoriale, pour un montant total de 91 000 €, selon le détail ci-annexé ;
- Approuve la convention 2022 à conclure avec l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (Adefpat), telle que ci-annexée et la reconduction de la convention avec l'association des maires pour l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tout acte afférent à la présente décision ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 74 – Programme P028 – Opération O005 – Enveloppe E12 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL